



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/022

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-2 à L2113-5 ;

VU la délibération n°2025DAD039 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à la décision d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès de la Centrale d'achat RESAH ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion au marché 2023-R109 Lot2 de la Centrale d'achat RESAH,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'adhésion au marché de téléphonie mobile (Services voix et données) à bon de commande numéro 2023-R109 Lot2 de la centrale d'achat RESAH avec le groupement d'intérêt public RESAH, Siège social : 47 rue de Charonne, 75011 Paris – jusqu'au 31 juillet 2028, date de fin de l'accord cadre.

Le marché permet l'accès aux services suivants :

- Mise à disposition de lignes mobiles Orange avec options.
- Mise à disposition de terminaux.

Pour un montant TTC annuel de 500 € (cinq cent euro).

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 10 AVR. 2025 -
Et publication le... 10 AVR. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 08 avril 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

